



Contribution

Projet de note

« Gouvernance - Pôles Formation Emploi »

Adoptée par le Conseil d'administration le 3 juillet 2017.

Demandeur

Ministre Gosuin

Demande traitée par

Conseil d'administration

Demande traitée le

22 mai 2017, 1^{er}, 7 et 12 juin 2017

**Contribution rendue par le Conseil
d'administration le**

3 juillet 2017

Demande dans le cadre des « priorités
partagées » de la Stratégie 2025.

Préambule

Dans le cadre des *Priorités partagées* de la Stratégie 2025, le Ministre de l'Économie et de l'Emploi cherche un accord avec les interlocuteurs sociaux sur une proposition de mode de gouvernance dans le cadre des Pôles Formation Emploi (PFE).

Le projet de note en question détaille les objectifs du PFE et ses principes de fonctionnement. Les outils de gouvernance du PFE – comité d'accompagnement sectoriel et comité de pilotage inter-PFE – y sont explicités, de même que sa structure – assemblée générale, conseil d'administration, comité de direction.

Enfin, le projet de note décrit les diverses missions du PFE, que ce soit celles relevant de la direction générale, de la direction Formation ou de la direction Emploi, et précise le statut de personnel ainsi que le processus de création des PFE.

Contribution

1. Considérations générales

Après consultation des secteurs, le **Conseil** estime que la proposition de note en matière de gouvernance dans les PFE constitue un bon cadre général. Il constate néanmoins que certains projets de PFE sont très avancés dans leur concrétisation, quand d'autres en sont encore au stade de la réflexion. Cette note arrive à cet égard un peu tard pour les premiers, mais constitue une bonne base pour le développement des seconds.

Par ailleurs, le **Conseil** constate que la note est le fruit d'un travail auquel les administrations ont fortement contribué. Il lui semble cependant que les autres parties prenantes du partenariat, les secteurs, font légèrement défaut. Il reste toutefois optimiste quant à la bonne volonté dont feront preuve l'ensemble des parties afin de réaliser les missions attribuées aux PFE.

Le Conseil souligne sa volonté de s'inscrire dans la logique des Pôles Formation Emploi. Cependant la présente note doit constituer une base de négociation et non un cadre rigide auquel tout projet de PFE devrait se soumettre impérativement. Aussi, le **Conseil** insiste-t-il pour qu'une marge de négociation soit prévue en fonction des secteurs.

En conséquence, le **Conseil** demande d'ajouter à la note un préambule, inspiré de la dernière phrase du point 1, et rédigé de la manière suivante : « **Cette note vise à compléter et préciser la note stratégique adoptée par le Gouvernement le 14 juillet 2016. Chaque projet de Pôle Formation Emploi, à fixer par accord cadre, se construit de manière *ad hoc* en adaptant les recommandations de la présente note aux réalités du secteur concerné. Chaque secteur doit jouir d'une liberté de négociation, lui permettant, le cas échéant, d'aménager les modalités de gestion entre partenaires publics et partenaires sectoriels.** »

Le **Conseil** souligne positivement le fait que, selon les secteurs, outre le service public d'emploi et les services publics de formation professionnelle, pourront faire partie du noyau constitutif (membres fondateurs), l'enseignement, la formation PME, les acteurs de l'insertion socio-professionnelle et/ou tout autre type d'acteur, notamment économique. Il estime dans ce cas indispensable que ces acteurs complémentaires contribuent financièrement, humainement ou matériellement au projet de PFE.

2. Considérations particulières

2.1. La définition d'un Pôle Formation Emploi

En ce qui concerne « le principe de l'équilibre entre les apports publics et privés », **le Conseil** souscrit à l'objectif d'un apport d'au moins 1/3 de la part des secteurs professionnels en ce qui concerne les missions de formation. Sous réserve des recommandations d'un groupe de travail ad hoc¹ chargé d'établir une méthode de calcul, il estime que ce niveau d'apport doit se calculer compte non tenu d'une part des apports en matière de missions nouvelles (placement, enseignement, etc.) et d'autre part des investissements publics en immobilier. Enfin, il souscrit également au prescrit de tendre vers les 50%. Concernant les missions de formation, précisons cependant que les secteurs, disposant de moyens limités, ne pourront pas suivre si l'apport public en formation augmente substantiellement. Par ailleurs, l'objectif d'1/3 sera plus compliqué pour les PFE pour lesquels un fonds sectoriel n'est pas structurellement impliqué.

Le Conseil demande que soit garanti le principe suivant : au cas où l'apport des pouvoirs publics est augmenté ultérieurement à la constitution du Pôle, le nombre de mandats des partenaires privés au sein de ses organes de gestion ne peut être diminué. En principe les décisions se prennent par consensus. Dans le cas où le consensus ne serait pas possible, le quorum de vote devrait être fixé à une majorité de 2/3 + 1. Ainsi, tant les partenaires publics que privés ne peuvent imposer aux autres des décisions qui ne sont pas portées par l'ensemble des parties.

Le Conseil demande que le dernier paragraphe du point 1 soit réécrit de la manière suivante : « **La composition du CA et la mise en place de contrats d'objectifs adoptés par le comité de pilotage inter-PFE permettent de garantir, sans les dénaturer, les missions de service public assurées par le PFE.** »

Il est enfin important pour **le Conseil** de rappeler en introduction le principe fondateur de ce partenariat, à savoir que les plans d'action et les apports budgétaires sont soumis à la double approbation des partenaires publics et des partenaires sectoriels, qui se concerteront dans le cadre du comité d'accompagnement sectoriel de l'accord-cadre.

2.2. Objectifs du Pôle Formation Emploi

Le Conseil suggère de réécrire de la manière suivante le 3^{ème} objectif des PFE : « La formation continuée des travailleurs, y compris leur **requalification technique dans un objectif de maintien à l'emploi** ; ».

2.3. Principes de fonctionnement

- 1^{ère} puce :
 - o pour une meilleure compréhension de tous, **le Conseil** propose de supprimer les mots « de 2^{ème} ligne » ;
 - o **le Conseil** demande d'ajouter « et un échange avec les PFE » ;
- 5^{ème} puce :
 - o pour **le Conseil**, l'intégration des équipes Emploi d'Actiris au sein des PFE est en soi positive, mais il estime qu'il faut prêter attention à la capacité d'accueil physique limitée

¹ dont la mise en place effective et la composition demeurent à négocier.

- de certains Pôles. Ceci d'autant que pour les Pôles dont la concrétisation est déjà bien avancée, la demande d'Actiris est arrivée fort tard et dépasse parfois les capacités ;
- par ailleurs, pour le **Conseil**, cette intégration a également pour objectif de mutualiser et de coordonner les actions de prospection des entreprises en matière de places de stages, de placement et d'apprentissage.
- 6^{ème} puce :
 - la phrase suivante prête à confusion : « à court terme, les sections/infrastructures de formation actuelles du VDAB Brussel seront transférées intégralement dans les futurs PFE ». **Le Conseil** demande que soit précisé ce que le VDAB Brussel veut transférer, et que cela soit analysé au cas par cas, en fonction notamment de l'espace disponible. Par exemple, pour l'ICT, la demande du VDAB est fort limitée aujourd'hui, et les formations sous-traitées à INTEC ne sont pas transférées.
 - **Le Conseil** souligne par ailleurs que le transfert intégral des sections/infrastructures actuelles de formation du VDAB Brussel dans les futurs PFE ne sera pas possible dans les infrastructures existantes. Il faudra une réflexion sur les espaces ;
 - 8^{ème} puce : **Le Conseil** demande de réécrire cette puce de la manière suivante : « Le PFE est une structure opérationnelle. Le Cadre commun de programmation de l'offre de formation est défini par les services publics de formation (Bruxelles Formation et VDAB Brussel) dans le cadre de leur mission de régie, après concertation avec les PFE ».
 - 9^{ème} puce : pour **le Conseil**, le *contrat d'objectif annuel* doit :
 - être rédigé par le comité de direction du PFE ;
 - faire l'objet d'un pré-accord du conseil d'administration du PFE, sous réserve des accords des exécutifs, des comités de gestion et du secteur ;
 - recevoir les recommandations du comité de pilotage public interpoles ;
 - recevoir l'accord des exécutifs et des comités de gestion ;
 - recevoir l'accord du secteur ;
 - pour être enfin validé par le conseil d'administration ;
 - 10^{ème} puce : Il existe plusieurs textes « fondateurs » à prendre pour faire fonctionner un PFE (accord-cadre, statuts, conventions, etc.) et d'instances à mettre en place (comité d'accompagnement sectoriel, conseil d'administration, assemblée générale, etc.). **Le Conseil** est d'avis qu'il serait utile de clarifier les choses à cet égard, en les identifiant tous pour ensuite établir une hiérarchie entre eux, en préciser leur fonctionnalité, leur temporalité, etc.
Le Conseil s'inquiète par ailleurs de ce que ces nouveaux outils génèrent davantage de lourdeur administrative, ce qu'il convient d'éviter. Il souhaite à cet égard leur simplification.
 - 11^{ème} puce : **le Conseil** demande que la question du traitement budgétaire des collaborations mentionnées soit réglée. Est-ce prévu dans le budget du PFE ? Comment sont valorisées les contributions du privé ? **Le Conseil** estime qu'une certaine flexibilité devra être garantie pour s'adapter à chaque PFE, sur base des travaux du groupe technique ad hoc visé au point 2.1 (ci-dessus).

2.4. Outils de gouvernance des Pôles Formation Emploi

Le Conseil souhaite que les accords-cadres sectoriels apportent une réelle 'valeur ajoutée' pour tous les secteurs. Il note, en ce qui concerne l'industrie, que le secteur est déjà impliqué dans l'asbl

TEChnicity. Il doit s'agir, ici, spécifiquement, d'éviter d'avoir trop de structures et de « couches » administratives supplémentaires.

En lien avec la remarque précédente, **Le Conseil** est d'avis que le comité d'accompagnement sectoriel n'a, pour certains PFE, pas de valeur ajoutée. A nouveau, le cas de TEChnicity illustre bien cela, le conseil d'administration étant suffisant pour la concertation avec le secteur.

Le Conseil constate que le comité de pilotage inter-PFE disposera de beaucoup de pouvoir (validation de la composition du conseil d'administration, adoption des plans d'action annuels des PFE, etc.). Or, les interlocuteurs sociaux n'y sont pas représentés. Afin d'assurer un bon équilibre, **le Conseil** estime qu'il revient aux comités de gestion (conjointes) des opérateurs publics d'emploi et de formation, au sein desquels les interlocuteurs sociaux sont représentés, de remplir ces missions. **Le Conseil** comprend le comité de pilotage inter-PFE comme étant un organe de coordination technique, qui vise à assurer la cohérence transversale de l'intervention publique dans l'action des Pôles. Il propose la reformulation suivante : « *un comité de pilotage public inter-PFE sera créé afin d'assurer la cohérence transversale des interventions publiques dans les actions des Pôles. Il exercera un pouvoir de recommandations auprès des exécutifs et des comités de gestion* ».

Le Conseil demande d'ajouter à la phrase « Les présidences et les directions des Pôles, [...], peuvent être invités ponctuellement à certaines des réunions du Comité de pilotage » les mots « **à la demande du Comité ou à la demande de la direction des Pôles** ».

2.5. Structure du Pôle Formation Emploi

Le Conseil demande que la composition du conseil d'administration soit précisée dans l'accord-cadre.

Il propose que l'assemblée générale de l'asbl PFE soit composée pour 1/3 au maximum de représentants des autres partenaires du PFE (enseignement, OISP, formation des classes moyennes, ...).

Par ailleurs, **le Conseil** estime que le rôle de l'assemblée générale de l'asbl PFE n'est pas de constituer *le lieu d'animation d'un réseau d'opérateurs*, mais que cela revient davantage à un Comité stratégique / scientifique. Aussi demande-t-il de supprimer cette mission.

Le Conseil estime qu'il est cohérent de remplacer le titre « La direction du PFE » par « Le comité de direction », et de préciser que celui-ci est composé :

- d'une direction générale, responsable du fonctionnement du Pôle et des actions de coordination sectorielle ;
- d'une direction Emploi, qui est en charge de la mise en œuvre de toutes les actions emploi du PFE, sous la responsabilité fonctionnelle de la direction du PFE. Elle est prise en charge par Actiris ;
- d'une direction Formation qui est en charge de la mise en œuvre de toutes les actions de formation et de validation des compétences du PFE, sous la responsabilité fonctionnelle de la direction du PFE. Elle est prise en charge par Bruxelles Formation en collaboration étroite avec le VDAB Brussel (dans le respect de son rôle décretaal de Régie de l'offre de formation pour néerlandophones à Bruxelles). À cet effet, Bruxelles Formation se concerta systématiquement avec le VDAB Brussel ;
- le cas échéant, les autres directeurs en fonction des missions et des acteurs qui justifieraient la création d'une direction (enseignement, opérateurs privés, formation à destination des travailleurs en exercice, etc.).

Par ailleurs, le **Conseil** propose que la désignation du directeur du Pôle revienne au Conseil d'administration, sur proposition du secteur.

2.6. Mission du Pôle Formation Emploi

Le **Conseil** demande d'ajouter les missions suivantes :

- en ce qui concerne la direction du PFE :
 - présider le Comité de direction ;
 - diriger et gérer l'asbl ;
 - suivre et coordonner les activités du PFE ;
 - avoir une autorité fonctionnelle sur les deux autres directions.
- Et dans le cadre du pilier « Coordination sectorielle », au sein du Comité de direction :
 - assurer la gestion du bâtiment et la gestion globale de l'aménagement de l'infrastructure.
- pour la direction Emploi :
 - ajouter à la mission « diriger l'équipe Emploi du PFE » les mots « , en accord avec la direction ».
- pour la direction Formation :
 - ajouter à la mission « assurer la mise en œuvre de l'ensemble de l'offre de formation [...] formateurs, futurs indépendants, ... » les mots « en concertation avec le secteur et la direction »
 - ajouter à la mission « diriger l'équipe de Formation PFE » les mots « , en accord avec la direction »

Le **Conseil** demande de réécrire la 2^{ème} mission de la direction Emploi de la manière suivante :

- assurer le contact avec les entreprises :
 - capter les offres d'emploi du secteur ;
 - assurer le matching des offres d'emploi ;
 - ...

2.7. Statuts des personnels

Concernant les « personnes relevant de l'actuel CDR (asbl) », le **Conseil** demande de réécrire ce point de la manière suivante :

« **Pour les personnes relevant du Pôle asbl, le cas échéant transférées de l'actuel CDR**

Selon leurs missions, elles seront sous l'autorité hiérarchique du directeur général et sous la responsabilité fonctionnelle du pilier auquel elles sont rattachées le cas échéant. »

*

* *

